***COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 01 2021***

Secrétaire de séance : Hervé Frachisse

**Absents excusés** : LOVITON Michel, GASSER Jean-Etienne ayant donné procuration à Jean-Marc JEANNENEZ

**Ordre du jour :**

* ARRÊT DU PROJET DE PLU, BILAN DE LA CONCERTATION, AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
* LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
* DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

**Afin de ne pas perturber la réunion du CM, Monsieur le Maire demande à mettre en veille les portables.**

**ARRÊT DU PROJET DE PLU, BILAN DE LA CONCERTATION, AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS**

Le projet d’élaboration du PLU est finalisé et doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis ultérieurement à enquête publique.

* La procédure de révision du document d'urbanisme a été initiée par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2016 et que les études confiées à l’Agence d’Urbanisme du Territoire de Belfort ont débuté fin février 2016. La Commune avait défini des objectifs dans le cadre de la révision du PLU dans la délibération du 12 février 2016

Après avoir exposé l’ensemble des informations relatives à la procédure du PLU et à son contenu, Monsieur le Maire indique qu’il convient d’arrêter le Plan Local d’Urbanisme, de tirer le bilan de la concertation et de se prononcer sur le périmètre du PDA et considère que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l’enquête publique.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l’unanimité :**

1. De tirer le bilan de la concertation
2. D’arrêter le projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Froidefontaine
3. D’émettre un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l’église Saint Pierre et Paul de Froidefontaine.

**Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, R.153-4, R.153-6, R.104-23 et R.104-25 du code de l’urbanisme**, le projet de Plan Local d’Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis ultérieurement à enquête publique.

La présente délibération fera l’objet d’un affichage durant un délai d’un mois en mairie conformément aux dispositions de l’article R.153-3 du code de l’Urbanisme.

**La délibération complète est disponible aux heures d’ouverture de la mairie.**

**LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans le but de faciliter l’administration communale et d’accélérer les procédures le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire (article L21.22-22 du CGCT).

Le Maire propose aux élus les délégations suivantes :

* + De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; il rendra compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal (L2122-23)
  + D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal accorde ces délégations, à l’unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer la porte d’entrée de la salle de garderie et de solliciter l’octroi d’une subvention au titre de la DETR 2021.

Le devis estimatif de l’opération s’élève à un montant HT de 3 898.13 €.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* Sollicite une aide financière au titre de la DETR d’un montant de 1 559 €
* Adopte l’opération qui s’élève à 3 898.13 € HT soit 4 677.76 € TTC suivant devis
* Approuve le plan de financement prévisionnel qui s’établit comme suit :

DÉPENSES RECETTES

|  |  |
| --- | --- |
| DEVIS TOTAL HT | € 3 898.13 |

|  |  |
| --- | --- |
| DETR (40 %) | € 1 559.00 |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNAL | € 2 339.13 |